

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

➔ PROJET D'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE TERRANJOU ET DE RÉVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE TERRANJOU

Par arrêté n°AG-2025-07 du 25 septembre 2025, M. le Maire de TERRANJOU a prescrit l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique unique portant sur :

- Le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Terranjou.
- Le projet de zonage d'assainissement de la commune de Terranjou porté par la Communauté de Communes Loire Layon Aubance.

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Terranjou et dans les mairies annexes de Martigné-Briand et Notre-Dame-d'Allençon du mercredi 19 novembre 2025 à 14h00 au lundi 5 janvier 2026 à 17h00, soit pendant une durée de 48 jours. Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Terranjou – 1, Place de la Mairie – Chavagnes-les-Eaux – 49380 TERRANJOU.

M. Antoine BIDEET, avocat à la retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du Président du Tribunal Administratif de Nantes.

Madame Brigitte CHALOPIN, demeurant à LES PONTS-DE-CÉ (49130), juriste a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice suppléante par décision du Président du Tribunal Administratif de Nantes.

Mise à disposition et consultation des dossiers

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les pièces des dossiers seront déposées à la mairie de Terranjou, ainsi que dans les mairies annexes de Martigné-Briand et Notre-Dame-d'Allençon. Le public pourra prendre connaissance de ces pièces aux jours et heures habituels d'ouverture* :

- Mairie de Terranjou : lundi au vendredi de 13h30 à 17h00.
- Mairie annexe de Martigné-Briand : lundi au vendredi de 9h00 à 12h00, mercredi et vendredi de 13h30 à 17h00.
- Mairie annexe de Notre-Dame-d'Allençon : lundi et jeudi de 9h00 à 12h00, vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

*sous réserve de modification exceptionnelle liée aux impératifs de service de la collectivité.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter les pièces des dossiers d'enquête publique par voie dématérialisée sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/6676>

Dépôt des observations

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra formuler ses observations de la manière suivante :

- Dans les registres d'enquête ouverts à cet effet et tenus à sa disposition à la mairie de Terranjou et dans les mairies annexes de Martigné-Briand et Notre-Dame-d'Allençon aux jours et heures habituels d'ouverture*. (*sous réserve de modification exceptionnelle liée aux impératifs de service de la collectivité).

-Par correspondance postale adressée au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante : M. le Commissaire enquêteur - Mairie de TERRANJOU - 1 Place de la Mairie - Chavagnes-les-Eaux – 49380 TERRANJOU.

-Par voie dématérialisée. Un registre dématérialisé sécurisé est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6676>

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-6676@registre-dematerialise.fr

Toutes les contributions seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/6676> et donc visibles par tous.

M. Antoine BIDEET, commissaire enquêteur, recevra le public lors des permanences suivantes :

- le mercredi 19 novembre 2025 de 14h00 à 17h00 à la mairie de Terranjou.
- le vendredi 28 novembre 2025 de 14h00 à 17h00 à la mairie annexe de Notre-Dame-d'Allençon.
- le vendredi 5 décembre 2025 de 9h00 à 12h00 à la mairie annexe de Martigné-Briand.
- le lundi 5 janvier 2026 de 14h00 à 17h00 à la mairie de Terranjou.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport et des conclusions motivées. Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant une durée de un an à la mairie de Terranjou et dans les mairies annexes aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la commune de Terranjou : <https://mairie-terranjou.fr/>.

A l'issue de l'enquête, le projet d'élaboration du PLU de Terranjou éventuellement modifié pour tenir compte des avis, des observations du public et des conclusions du commissaire enquêteur sera soumis à l'approbation du conseil municipal de Terranjou. De la même manière, le projet de révision du zonage d'assainissement sera soumis à l'approbation du conseil communautaire de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance.